



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 30 JUILLET 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le 23 juillet 2020, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Jean PALLUD, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, M. Christian BUNZ

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRI

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 Absents : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc BOUCHET

Date d'affichage : 31 JUIL. 2020

**OBJET : INDEMNITES VERSEES AU PRESIDENT, AUX VICE-PRESIDENTS ET AUX AUTRES MEMBRES
DU BUREAU**

INDEMNITES VERSEES AU PRESIDENT, AUX VICE-PRESIDENTS ET AUX AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président fait savoir à l'assemblée que les indemnités de fonctions dont peuvent bénéficier les élus locaux des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont encadrés par les articles L.5211-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Président et aux Vice-présidents est calculé en fonction de la strate démographique de la Communauté de Communes et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (indice majoré 830). Le montant maximal susceptible d'être versé aux autres membres du Bureau bénéficiant d'une délégation du Président est fixé à 6 % de ce même indice brut terminal, quelle que soit la strate démographique à laquelle l'EPCI appartient.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes appartient à la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale au 1^{er} janvier 2020 est de :

- 48,75 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 1 896,08 € pour le Président
- 20,63 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 802,38 € pour chacun des vice-Présidents
- 6 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 233,36 € pour les autres membres du Bureau

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➔ **DÉCIDE** d'attribuer :

- au Président : l'indemnité de fonction au taux de 48,75 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Sylvie MERMILLOD, 1^{ère} Vice-présidente : l'indemnité de fonction au taux de 15,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le 31/07/2020

SLO

2020- 64 ADMINISTRATION GENERALE/ INDEMNITES VERSEES AU PRESIDENT, AUX VICE-PRESIDENTS ET AU

AUTRES MEMBRES DU BUREAU
ID : 074-247400112-20200730-D_2020_64-DE

- à Mme Charlotte BOETTNER, 2^{ème} Vice-présidente : l'indemnité de fonction au taux de 15,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Philippe CLERJON, 3^{ème} Vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 15,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Cécilia HORCKMANS, 4^{ème} Vice-présidente : l'indemnité de fonction au taux de 15,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Julian MARTINEZ, 5^{ème} Vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 15,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Pierre GAL, 6^{ème} Vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 15,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Claude ANTONIELLO, 7^{ème} Vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 15,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Jean-Pierre CAUQUOZ, autre membre du Bureau délégué : l'indemnité de fonction au taux de 5,14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Patrice PRIMAULT, autre membre du Bureau délégué : l'indemnité de fonction au taux de 5,14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Sonia EICHLER, autre membre du Bureau déléguée : l'indemnité de fonction au taux de 5,14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

➔ **PRECISE :**

- que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de l'échelle indiciaire applicable aux fonctionnaires et payées mensuellement,
- qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Président et de la date d'acquisition du caractère exécutoire des arrêtés de délégation aux Vice-présidents et autres membres du Bureau,
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget,
- que conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 31 JUL. 2020
Le Président
Xavier BRAND



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants

**Tableau des indemnités de fonctions du Président, des Vice-présidents
et des autres membres du Bureau****1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser**

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale mensuelle
Président	48,75 %	1 896,08 €	1 896,08 €
Vice- président	20,63 %	802,38 €	X 6 Vice-présidents = 4 814,28 €
			<u>6 710,36 €</u>

2 / Indemnités de fonctions votées par le Conseil communautaire

	Taux voté par le Conseil communautaire en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant de l'indemnité mensuelle
Président	48,75 %	1 896,08 €
1 ^{ère} Vice-présidente	15,47 %	601,69 €
2 ^{ème} Vice-présidente	15,47 %	601,69 €
3 ^{ème} Vice-président	15,47 %	601,69 €
4 ^{ème} Vice-présidente	15,47 %	601,69 €
5 ^{ème} Vice-président	15,47 %	601,69 €
6 ^{ème} Vice-président	15,47 %	601,69 €
7 ^{ème} Vice-président	15,47 %	601,69 €
Autre membre du Bureau	5,14 %	200,00 €
Autre membre du Bureau	5,14 %	200,00 €
Autre membre du Bureau	5,14 %	200,00 €
Montant global mensuel des indemnités allouées		<u>6 707,91 €</u>